



Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 Janvier 2017

Date de convocation

Le 04 janvier 2017

Secrétaire de séance :

Mme LIARD M-Christine

Acte publié le :

le 12 janvier 2017

Membres en exercice : 72

Présents :	71
Absents :	03
Dont pouvoirs :	01
Dont représentés :	01
Votants :	71

Le 10 janvier 2017, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre Socio Culturel de Gacé, sous la présidence Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente

Étaient présents : Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. FERET J-Pierre, M. GOURDEL Sébastien, M. DREUX François, M. LAMPERIERE Alain, Mme LIARD Marie-Christine, M. CHOULET Jean-Marie, M. DESLANDES Kléber, M. BIGOT Philippe, Mme BEAUVAIS-GUERIN Marie-Claire, M. QUEDEVILLE Jacques, M. ROSE Gérard, Mme GRESSANT Martine, M. LAIGRE Thierry, M. ROUMIER François, M. TOUCHAIN Philippe, M. GOURIO Alain, M. LAIGRE Jean Claude, M. BIGNON Christophe, M. JARDIN Daniel, M. COUSIN Michel, M. BRIANCON Gilbert, M. PLUMERAND Jean, M. PRESIER Guy, M. GORET Didier, M. LANGLOIS Georges, M. TANGUY Gérard, Mme OLIVIER Hélyette, Mme STALLEGGER Pascale, M. HOORLBEKE Dominique, M. BLONDEAU Frédéric, Mme COLETTE Thérèse, M. CAPLET Xavier, Mme TRINITE Monique, M. LAMPERIERE Emile, M. HUE Jean-Claude, M. COUPE Jean-Luc, M. LECACHE Stéphane, M. ROBIN Jean-Marie, M. ALLAIN André, Mme TAVERNIER Marie-Odile, M. LURSON Patrick, M. LELOUVIER Vincent, M. COTREL-LASSAUSAYE Daniel, M. CORMIER Jean-Marie, Mme BEAUDOUIN Isabelle, Mme BOIS Agnès, M. LANGLOIS Paul, M. ROLAND Régis, M. ROBILLARD Denis, Mme LEBRETON Geneviève, M. BIGOT Michel, Mme ROUTIER Isabelle, M. THOUIN Stéphane, M. HAUTON Charles, M. BEQUET Luc, M. PINHO Jérémias, M. DE COLOMBEL Bertrand, M. CHOLET Michel, Mme DENIS Marie-Laure, M. GRIMBERT Jean, Mme QUERU Nadine, M. STIMAC Michel, Mme OGER Yvonne, M. BATREL Serge, Mme GOUGE Huguette, M. PALLUD Jean, M. DE LESQUEN Bruno.

Étaient absents et excusés : M. CHRETIEN Bernard est représenté par M. PRESIER Guy, M. ROMAIN Guy a donné pouvoir à M. TOUCHAIN Philippe, M. FERREY Philippe.

20170110-00 – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**,
Oui, l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Adopte l'ordre du jour du conseil communautaire du 10 janvier 2017 tel que ci-après :

1- Institution de la Fiscalité Professionnelle Unique

2- Création de la CLECT

3- Délégation à la Présidente et au bureau

4- Indemnité des Président et Vice-présidents

5- Remboursement des frais de déplacement

6- Désignation dans les commissions

Divers

Annexes :

*** Etude Stratorial**

***liste des candidatures dans les commissions**

*** liste des candidatures dans les organismes et/ou syndicats**

20170110-01 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- **Désigne** Madame Marie-Christine LIARD en qualité de secrétaire de séance

20170110-02 –MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité,**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

■ **autorise** l'inscription d'une question nouvelle à l'ordre du jour du conseil communautaire du 10 janvier 2017.

- **Tarifs de la saison culturelle à Gacé**

20170110-03- INSTITUTION FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

Le conseil communautaire, **à l'unanimité,**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente,

- Rappelant le déroulement de cette réflexion qui consistait à être accompagné par un cabinet spécialisé : en finances publiques le cabinet STRATORIAL, pour la mise en place de la FPU. Cette opération a été portée par la communauté de communes du Pays du camembert avec l'accord des communautés de communes de la Région de Gacé et des Vallées du Merlerault
- Rappelant les principes généraux de la FPU, à savoir :
 - α 1-La Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) est **une spécialisation de la fiscalité** directe entre l'EPCI et ses communes membres.

De ce fait,

- La communauté qui mène conformément à ses statuts et désormais la loi NOTRe une politique de développement économique, se substitue aux communes membres pour les dispositions applicables à l'impôt économique local
- Le périmètre des ressources fiscales directes des communes membres est alors limité aux trois impôts ménage (TH, TFPB, TFPNB), ces dernières étant désormais plus investies en matière de services à la population.

Désormais, la FPU atténue le principe de spécialisation fiscale car :

- L'impôt économique ne constitue plus l'unique ressource communautaire
 - Une fiscalité additionnelle sur les 3 taxes ménages est désormais perçue par le groupement du fait du transfert d'impôts départemental et national
- La perception de l'ensemble des produits de fiscalité professionnelle par la communauté et l'institution d'un Taux Unique de CFE (à terme) permet de **supprimer la concurrence** entre les communes d'un même territoire.

α la FPU induit la création **d'un espace de solidarité** entre les communes qui se traduit par :

- **Une mutualisation des richesses** dans la mesure où les recettes supplémentaires, dégagées notamment par l'implantation de nouvelles entreprises sont perçues par la communauté de communes
- **Une mutualisation des pertes** dans la mesure où la communauté de communes peut faire supporter à l'ensemble des communes membres la perte de produit de l'impôt économique induite notamment par la délocalisation ou la fermeture d'une entreprise

En contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la communauté de communes **une attribution de compensation**. Ce reversement contribue à assurer, au moins la première année, **une certaine neutralité** budgétaire tant pour les communes que pour la communauté.

Vu la situation fiscale consolidée de la communauté de communes

TAUX D'IMPOSITION – synthèse consolidée			
	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	13 512 000	16,99%	2 296 203
Taxe sur le foncier bâti	13 009 000	13,99%	1 819 657
Taxe sur le foncier non bâti	3 385 300	20,90%	707 402
CFE	5 663 900	12,73%	721 035
TOTAL			5 544 296

Vu le CIF attendu après regroupement des 3 cdc

DETERMINATION DU CIF PONDERE A PRENDRE EN COMPTE LA PREMIERE ANNEE			
	Coefficient d'intégration fiscale (1)	Population DGF 2016 (2)	CIF pondéré (3)=(1)X(2)
CC du Pays du Camembert	55,80%	8 175	4 562
CC de la Région de Gacé	74,66%	4 575	3 416
CC des Vallées du Merlerault	91,49%	5 187	4 746
TOTAL		17 937	12 723
Moyenne des CIF pondérés par la population (4) = somme (3) / somme (2)			70,93%
CIF moyen pondéré majoré de 5%			74,48%
CIF le plus élevé des EPCI préexistants			91,49%
CIF retenu à l'issue de la fusion			74,48%

Et une évolution attendue du FPIC

EVOLUTION DU FPIC ENTRE 2017 ET 2020 - REVERSEMENT				
	2017	2018	2019	2020
Reversement au profit de l'ensemble intercommunal (1)	423 612	423 612	423 612	423 612
CIF (2)	74,48%	68,38%	68,38%	68,37%
Reversement au profit de la future communauté (3)=(1)X(2)	315 504	289 674	289 656	289 637
Reversement au profit des communes (4)=(1)-(3)	108 108	133 938	133 956	133 975

restant à l'échelon intercommunal

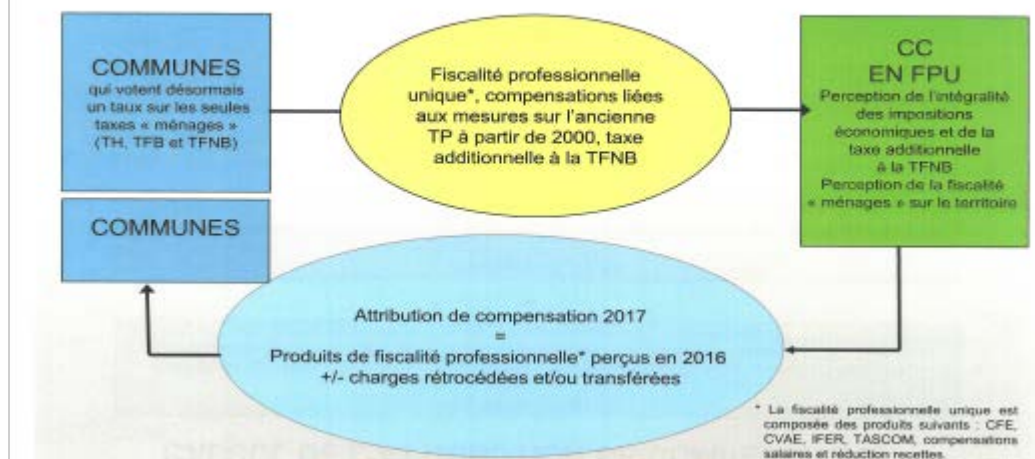
Après avoir pris connaissance du taux de CFE Unique, à l'issue de la fusion

TAUX DE CFE UNIQUE A L'ISSUE DE LA FUSION			
	Bases	Taux	Produits
CCPC	1 320 000	11,30%	149 160
<i>zone CCPC</i>	<i>48 800</i>	<i>20,75%</i>	<i>10 126</i>
<i>communes CCPC</i>			<i>170 675</i>
CCRG	3 436 000	13,42%	461 111
<i>communes CCRG</i>			<i>206 427</i>
CCVM	907 900	12,20%	110 764
<i>zone CCVM</i>	<i>19 900</i>	<i>16,39%</i>	<i>3 262</i>
<i>communes CCVM</i>			<i>35 923</i>
TOTAL	5 732 600	20,02%	1 147 448

Sachant qu'il appartiendra au conseil communautaire de fixer la durée de lissage des taux

Après avoir pris connaissance des modalités de calcul de l'attribution de compensation

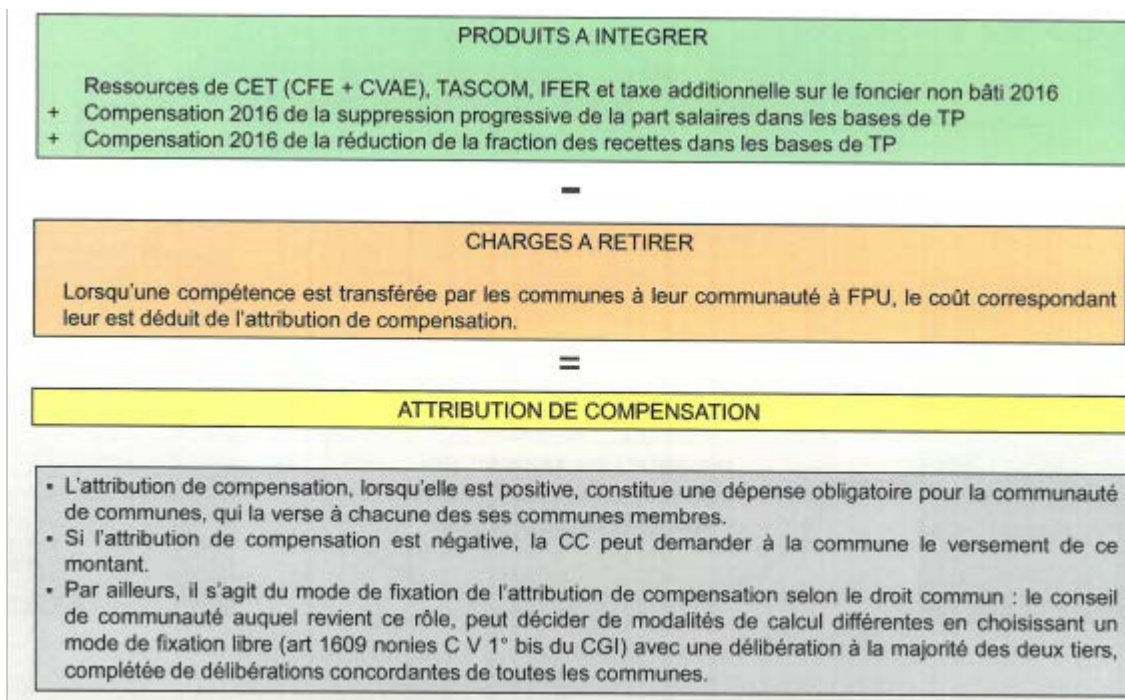
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION



Le montant de l'attribution de compensation est notifié (par délibération du conseil communautaire) aux communes en début d'année avant le 15 février aux communes, ce qui leur permet d'établir leur budget.

Le montant définitif est ensuite arrêté après approbation des charges transférées.

Il est calculé de la façon suivante :



Cette attribution de compensation est **figée dans le temps**. Toutefois, plusieurs modalités sont prévues pour modifier son montant :

- A chaque transfert de compétence
- En cas de réduction des bases d'imposition
- En cas d'accord de la commune concernée

- Avec l'accord qualifié des conseils municipaux, cette attribution peut être réduite en référence à leur potentiel financier
- A la majorité des 2/3 du conseil communautaire, complétée de délibérations concordantes de toutes les communes, fixant le montant et les conditions de la révision et sur la base du Rapport de la CLECT
- La première année de fusion, il est également possible de réviser les montants d'attribution de compensation, dans la limite de + ou - 15%
- Les rôles supplémentaires émis par la DGFIP au titre de l'année de perception de la taxe doivent être intégrés dans le calcul.

Son montant est contrôlé par une commission spécialisée appelée Commission Locale d'Evolution des Charges Transférées où toutes les communes sont représentées.

Considérant le gain financier représenté par l'hypothèse de la bonification de la DGF

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE 2016-2020					
	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation d'intercommunalité à périmètres actuels	968 328	951 644	935 794	920 737	906 432
Contribution au redressement des finances publiques	-487 978	-589 892	-589 892	-589 892	-589 892
Dotation d'intercommunalité finale (1)	480 350	361 752	345 902	330 845	316 540

Dotation d'intercommunalité à l'issue de la fusion		1 199 296	1 199 296	1 199 296	1 199 296
Contribution au redressement des finances publiques		-589 892	-589 892	-589 892	-589 892
Dotation d'intercommunalité finale (2)		609 404	609 404	609 404	609 404

Ecart (3)=(2)-(1)		247 652	263 502	278 559	292 864
Ecart cumulé		247 652	511 153	789 713	1 082 576

Considérant que la communauté de communes des Vallées d'Auger et du Merlerault exerce dès à présent les 6 compétences sur les 11 prévues par la loi permettant de bénéficier d'une dotation d'intercommunalité dite bonifiée

1-Aménagement de l'espace communautaire: schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur à compter du 1er janvier 2018 ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2-Développement économique: aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

3-Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4-Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5-Politique du logement social d'intérêt communautaire et action: opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

7-Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

8-Développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire: construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

11-Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 1379-0 Bis du Code Général des Impôts
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
Vu l'article 1638-0 Bis du code général des impôts

■ **décide** d'instaurer le régime de Fiscalité Professionnelle Unique

20170110-04 - CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Madame la Présidente
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Décide :

■ de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

- de fixer la composition de la CLECT ainsi qu'il suit :
- Un délégué par commune (le maire ou un conseiller municipal)
 - Si le délégué titulaire est absent, la commune pourra être représentée par un délégué suppléant.
 - le Président de la communauté de communes soit membre de droit
 - le Trésorier sera convié systématiquement aux réunions

20170110-05 –DELEGATIONS A LA PRESIDENTE DES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Madame la Présidente
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article 5211-10
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale permettant aux établissements publics intercommunaux de fonctionner plus efficacement

Vu les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Générale des Collectivités qui permet à l'assemblée délibérante :

a- de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, soit au président à titre personnel, soit au bureau collégialement, ceci devant être précisé dans la délibération.

b- à l'exception de :

1°) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.

2°) de l'approbation du compte administratif

3°) des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15.

4°) des décisions relatives aux modifications, des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.

5°) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public

6°) de la délégation de la gestion d'un service public.

7°) des dispositions portant orientation en matière de l'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

■ décide de donner délégation à Madame la Présidente de la communauté de Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault selon les dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, pendant la durée du mandat à savoir :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change (cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux), ainsi que les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds et la passation à cet effet des actes nécessaires, dans la limite fixée par le conseil communautaire.

, notamment :

* le remboursement anticipé définitif d'emprunts en cours, notamment lorsque les conditions de marge sont devenues supérieures à celles du marché ou pour opter pour une exposition de taux différente de celle retenue initialement

* le refinancement avec ou sans mouvement de fonds des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement définitif

* la réalisation de toute opération d'option, d'indexation ou de couverture de l'encours ayant pour objet de limiter le risque lié à la volatilité des marchés financiers

* la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500.000.00 €

L'avis de la commission des finances sera systématiquement requis pour la validation des actes pris au titre de cette délégation

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédure adaptée) ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et prendre toute décision concernant les avenants des marchés d'un montant supérieur à un seuil défini par décret (procédures formalisées) qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes

- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services

- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

- autoriser les demandes de subventions pour tous les types de marchés, accords-cadres et contrats préalables à la réalisation de travaux

- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

- l'exercice au nom de la communauté de communes des actions en justice ou de défense de la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et devant tous les juges, à l'exception des cas où la collectivité serait elle-même atraite devant la juridiction pénale

20170110-06 - DELEGATIONS AU BUREAU DES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

■ décide de donner délégation au bureau de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault selon les dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, pendant la durée du mandat à savoir :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (passée par voie de procédure adaptée) pour lesquels délégation est donnée au Président

- prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président

- solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions communautaires ou en fonctionnement pour les actions communautaires, et conclure les conventions de financement afférentes

- fixer, dans la limite de la réglementation en vigueur, les modalités d'octroi des avantages en nature auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre à raison de leurs fonctions ou des sujétions de toutes natures auxquelles ils sont soumis

- conclure des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels

- autoriser la signature des conventions de mise à disposition des agents de la communauté de communes prises en vertu de la loi n°84-53 et du décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008

- conclure les conventions n'emportant aucune incidence financière

- conclure des baux immobiliers

20170110-07 - INDEMNITE DES VICE-PRESIDENTS

Le conseil communautaire, à la majorité

- Contre : CORMIER Jean Marie – LANGLOIS Paul – STIMAC Michel - DENIS Marie-Laure – LURSON Patrick – CHOLET Michel – LELOUVIER Vincent – TRINITE Monique – BOIS Agnes.

- Abstention : BEAUDOIN Isabelle – ROBIN Jean Marie – COUGE Huguette – ALLAIN André.

COLETTE Thérèse – CAPLET Xavier.

Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales qui régit le principe des indemnités aux élus.

■ décide d'accorder à :

1. à Madame NOGUES Nelly, Vice- Présidente. une indemnité de fonction qui sera calculée en fonction de 20.63 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale.

2. à Monsieur FERET Luc, Vice- Président une indemnité de fonction qui sera calculée en fonction de 20.63 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale

3. à Monsieur FERET Jean-Pierre, Vice -Président une indemnité de fonction qui sera calculée en fonction de 20.63 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale

4. à Monsieur GOURDEL Sébastien, Vice -Président une indemnité de fonction qui sera calculée en fonction de 20.63 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale

5. à Monsieur LAMPERIERE Alain, Vice -Président une indemnité de fonction qui sera calculée en fonction de 20.63 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale

6. à Monsieur DREUX François, Vice -Président une indemnité de fonction qui sera calculée en fonction de 20.63 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale
 7. à Madame LIARD Marie-Christine, Vice- Présidente une indemnité de fonction qui sera calculée en fonction de 20.63 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale
 8. -à Monsieur CHOULET Jean-Marie, Vice-Président une indemnité de fonction qui sera calculée en fonction de 20.63 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale
 - 9- - à Monsieur DESLANDES Kleber, Vice- Président une indemnité de fonction qui sera calculée en fonction de 20.63 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale
 - 10- - à Monsieur BIGOT Philippe, Vice-Présidente une indemnité de fonction qui sera calculée en fonction de 20.63 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale
 - 11- -à Madame BEAUVAIS-GUERIN Marie-Claire, Vice-Présidente une indemnité de fonction qui sera calculée en fonction de 20.63 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale
- dit que les crédits suffisants seront été prévus au Budget Primitif 2017 de la Communauté de communes – Article 6531 -2 et -3.

Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente, Mesdames NOGUES Nelly, LIARD Marie-Christine, BEAUVAIS GUERIN Marie-Claire, Vice-Présidentes et Messieurs FERET Luc, FERET Jean-Pierre, GOURDEL Sébastien, DREUX François, LAMPERIERE Alain, CHOULET Jean-Marie, DESLANDES Kléber, BIGOT Philippe, quittent la salle.

Monsieur QUEDEVILLE Jacques, nouveau membre du bureau préside la séance

Le bureau s'interroge sur la différence d'indemnités pour les mêmes responsabilités et mêmes compétences.

L'indemnité peut être plus ou moins modulée, le bureau a décidé de voter la même indemnité.

Monsieur Philippe BIGOT s'interroge sur le fait de revenir sur la décision

Monsieur Jacques QUEDEVILLE ajouter les indemnités on peut partir sur ce principe

Madame Isabelle ROUTIER n'est pas d'accord pour parler au nom du bureau

Madame Marie-Christine LIARD vice-présidente a donné son accord contre avis du bureau et de l'intéressée

20170110-07b - DELEGATIONS EN CAS D'ABSCENCE DE LA PRESIDENTE

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ décide d'autoriser Madame NOGUES Nelly, Premier Vice-président de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault à exercer les délégations confiées à Madame la Présidente durant l'absence ou l'empêchement de cette dernière

20170110-08 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ décide du principe de remboursement des frais de déplacement pour les élus ainsi qu'il suit :

a- Pour les membres du conseil communautaire qui ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté

Ces frais concernent les réunions où ils représentent la collectivité : comités consultatifs, organes délibérants, réunion

Ils seront remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent

b- Pour les fonctions de président, vice-présidents, conseiller communautaire dans le cadre des mandats spéciaux confiés par le conseil communautaire

Les frais de déplacement seront remboursés sur la base des frais réels sur présentation de factures, les dépenses de transport et de séjour des élus.

Cette disposition vaudra pour la durée du mandat.

c- Madame la Présidente est autorisée à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve de l'approbation du conseil communautaire à la plus prochaine séance.

20170110-09 –INDEMNITE DE Mme LA PRESIDENTE

Le conseil communautaire, à la majorité

- Contre : CORMIER Jean Marie – LANGLOIS Paul

- Abstention : BEAUDOIN Isabelle – ROBIN Jean Marie – COUGE Huguette –STIMAC Michel – ALLAIN André.

Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales

Après avoir entendu les règles qui régissent l'attribution des indemnités et leurs modes de calcul, à savoir :

Les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale et selon la strate de population de la collectivité.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, pour les vice-présidents, de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

Par contre, l'octroi d'une délégation de fonctions à des membres du bureau d'une communauté de communes, qui ne seraient pas vice-présidents, n'entraîne pas le versement d'une indemnité de fonction.

Les indemnités de fonction versées par les EPCI sont soumises à imposition. En revanche, sont exclus les indemnités de déplacement et les remboursements de frais. Et depuis le 1er janvier 2013, lorsque les indemnités cumulées des élus dépassent la moitié du plafond de la sécurité sociale (au 1-01-2017 : $39\,228\text{€}/2 = 19\,614\text{€}$ /an) elles sont assujetties à des cotisations sociales obligatoires.

Après avoir déterminé l'enveloppe maximum pouvant être accordée aux élus, en référence à la strate de 10 000 à 19 000 habitants, soit :

Les indemnités maximales par rapport à l'indice 1015

- pour le président 48.75 % soit par an : 22 372.03 €

- et les vices présidents.20.63 % , soit par an : 9 467.39 €

Sachant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité.

L'enveloppe peut être répartie entre les élus, sachant que par exemple, l'un d'entre eux peut percevoir une indemnité supérieure et d'autres moins

Rappel du montant des enveloppes cumulées

Estimation des enveloppes (sauf vérification des situations individuelles)

Nonobstant,

- 1- la revalorisation de l'indice attendue en 02-2017
- 2- la possibilité que quelques conseillers communautaires puissent être indemnisés
- 3- le fait que l'enveloppe 2016 est estimée sur la base d'un vice-président en moins sur la cdc du Merlerault, actuellement
- 4- l'enveloppe indemnitaire actuellement servie dans les 3 communautés de communes est inférieure aux montants maximum

■ décide

d'accorder à Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente une indemnité de fonction qui sera en calculée en fonction de 48.75% de l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale.

■ dit que les crédits suffisants seront été prévus au Budget Primitif 2017 de la Communauté de communes – Article 6531 -2 et -3.

Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente, Mesdames NOGUES Nelly, LIARD Marie-Christine, BEAUVAIS GUERIN Marie-Claire, Vice-Présidentes et Messieurs FERET Luc, FERET Jean-Pierre, GOURDEL Sébastien, DREUX François, LAMPERIERE Alain, CHOULET Jean-Marie, DESLANDES Kléber, BIGOT Philippe, quittent la salle.

Monsieur QUEDEVILLE Jacques, nouveau membre du bureau préside la séance

20170110-10 – COMMISSION DES FINANCES ET DE LA FISCALITE

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ décide des principes suivants pour cette commission

1- La Présidente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est membre de droit de cette commission

2- Madame NOGUES Nelly, Vice-Présidente en sera l'animatrice

3- Elle sera composée de 18 membres

NOGUES Nelly	Résenlieu	CORMIER J-Marie	Mahéru
FERET Luc	Echauffour	LAIGRE Thierry	Fresnay le Samson
COLETTE Thérèse	Chaumont	TRINITE Monique	Croisilles
de COLOMBEL Bertrand	Vimoutiers	TOUCHAIN Philippe	Vimoutiers
BIGOT Philippe	Ste Gauburge	BEQUET Luc	Vimoutiers
DENIS M-Laure	Gacé	DREUX François	Gacé
ROBILLARD Denis	Sap en Auge	TANGUY Gérard	Pontchardon

DE LESQUEN Bruno	Echauffour	QUERU Nadine	Gacé
CAPLET Xavier	Cisai-st Aubin	PALLUD Jean	Merlerault

20170110-11-COMMISSION DE AFFAIRES SCOLAIRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Oui, l'exposé de Madame la Présidente
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ décide des principes suivants pour cette commission

- 1- La Présidente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est membre de droit de cette commission
- 2- Monsieur DREUX François, Vice-Président en sera l'animateur
- 3- Elle sera composée de 21 membres.

NOGUES Nelly	Résenlieu	ROSE Gérard	Sap en Auge
FERET Luc	Echauffour	DENIS M-Laure	Gacé
DREUX François	VP- Gacé	C-LASSAUSSAYE Daniel	Lignéres
COUPE J-Luc	St Evoult de Monfort	BEAUDOIN Isabelle	Menil-Froger
TAVERNIER M-Odile	Fay	COUGE Huguette	Merlerault
THOUIN Stéphane	Vimoutiers	OGER Yvonne	Ste Gauburge
LIARD M-Christine	Vimoutiers	PINHO Jérémias	Vimoutiers
BIGNON Christophe	Avernes st Gourgon	HOORELBEKE Dominique	St Germain d'Aunay
BONHOMME Françoise	Nonant le Pin	DESLANDES Kléber	Croutttes
BOIS Agnès	Planches	CHOLLET Michel	Gacé
		QUERU	Nadine Gacé

20170110-12-COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Oui, l'exposé de Madame la Présidente
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ décide des principes suivants pour cette commission

- 1- La Présidente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est membre de droit de cette commission
- 2- Madame LIARD Marie-Christine, Vice-Présidente en sera l'animatrice
- 3- Elle sera composée de 13 membres.

Commission Enfance, Jeunesse

MAYZAUD M-Thérèse	Sap en Auge	ROBIN J-Mairie	Authieux du Puits
NOGUES Nelly	Résenlieu	COUGE Huguette	Merlerault
FERET Luc	Echauffour	THOUIN Stéphane	Vimoutiers
LIARD M-Christine	Vimoutiers	PINHO Jérémias	Vimoutiers
B-GUERIN M-Claire	st Germain Cl	BIGNON Christophe	Avernes st Gourgon
DENIS M-Laure	Gacé	ROBILLARD Denis	Sap en Auge
BOIS Agnès	Planches	QUERU Nadine	Gacé

20170110-13-COMMISSION VOIRIE ET AMENAGEMENT DE BOURGS

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Madame la Présidente
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ décide des principes suivants pour cette commission

- 1- La Présidente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est membre de droit de cette commission
- 2- Monsieur DESLANDES Kléber, Vice-Président en sera l'animateur
- 3- Elle sera composée de 32 membres.

NOGUES Nelly	Résenlieu	ROUMIER François	Coulmer
FERET Luc	Echauffour	CORMIER J-Marie	MAHERU
DESLANDES Kléber	VP- Crouttes	LELOUVIER Vincent	Genevraie
COUPE J-Luc	St Evoult de Monfort	GRESSANT Martine	Merlerault
COLETTE Thérèse	Chaumont	LAIGRE Thierry	Fresnay le Samson
ROSE Gérard	Sap en Auge	HAUTON Charles	Vimoutiers
BIGOT Michel	Vimoutiers	PLUMERAND Jean	Les Champeaux
COUSIN Michel	Camembert	DREUX François	Gacé
GOURIO Alain	Mardilly	DE LESQUEN Bruno	Echauffour
CHRETIEN Bernard	Champosoult	JARDIN Daniel	le Bosc renoult
STALLEGGER Pascale	St Aubin de Bonneval	BLONDEAU Frédéric	Ticheville
LAMPERIERE Emile	Le Mesnil Hubert	LECACHE Stéphane	Trinité des Laitiers
BUNEL Rémi	Croisilles	BATREL Serge	Ste Gauburge
GERMAIN Jacques	Cisai-St Aubin	LURSON Patrick	Godisson
PALLUD Jean	Merlerault	TOQUE Louis	St Germain d'Aunay
ALLAIN André	Champ Haut	GUESNET Jean	Avernes St Gourgon

20170110-14-COMMISSION DE L'ECONOMIE

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Madame la Présidente
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ décide des principes suivants pour cette commission

- 1- La Présidente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est membre de droit de cette commission
- 2- Monsieur FERET Jean Pierre, Vice-Président en sera l'animateur
- 3- Elle sera composée de 15 membres.

NOGUES Nelly	Résenlieu	LELOUVIER Vincent	Genevraie
FERET Luc	Echauffour	ROUTIER Isabelle	Vimoutiers
FERET J-Pierre	Orgères	HAUTON Charles	Vimoutiers
GOURDEL Sébastien	Vimoutiers	HOORELBEKE Dominique	St Germain d'Aunay
ROUMIER François	Coulmer	DE LESQUEN Bruno	Echauffour
ROMAIN Guy	Vimoutiers	LURSON Patrick	Godisson
CORMIER J-Marie	Mahéru	GERMAIN Jacques	Cisai-St Aubin
		TRINITE Monique	Croisilles

20170110-15-COMMISSION DES TRAVAUX ET DES BATIMENTS

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Madame la Présidente
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ décide des principes suivants pour cette commission

- 1- La Présidente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est membre de droit de cette commission
- 2- Monsieur FERET Luc, Vice-Président en sera l'animateur
- 3- Elle sera composée de 12 membres.

NOGUES Nelly	Résenlieu	GRESSANT Martine	Merlerault
FERET Luc	Echauffour	ROUMIER François	Coulmer
QUEDEVILLE Jacques	Nonant le Pin	DREUX François	Gacé
DE LESQUEN Bruno	Echauffour	GOURIO Alain	Mardilly
DESLANDES Kléber	VP- Crouttes	HAUTON Charles	Vimoutiers
LECACHE Stéphane	Trinité des Laitiers	PRESIER Guy	Champosoult

20170110-16-COMMISSION DE TOURISME

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Madame la Présidente
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ décide des principes suivants pour cette commission

- 1- La Présidente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est membre de droit de cette commission
- 2- Monsieur GOURDEL Sébastien, Vice-Président en sera l'animateur
- 3- Elle sera composée de 14 membres.

MAYZAUD M-Thérèse	Sap en Auge	ROBIN J-Mairie	Authieux du Puits
NOGUES Nelly	Résenlieu	HAUTON Charles	Vimoutiers
FERET Luc	Echauffour	PLUMERAND Jean	Les Champeaux
BIGOT Philippe	Ste Gauburge	GORET Didier	Guerquesalles
QUEDEVILLE Jacques	Nonant le Pin	TANGUY Gérard	Pontchardon
TAVERNIER M-Odile	Fay	JARDIN Daniel	le Bosc renoult
QUERU Nadine	Gacé	ROMAIN Guy	Vimoutiers
COLETTE Thérèse	Chaumont	BEAUDOUIN Isabelle	Menil Froger
TRINITE Monique	Croisilles	GERMAIN Jacques	Cisai-St Aubin

20170110-17-COMMISSION SPANC-EAU ET ASSAINISSEMENT-URBANISME-GEMAPI

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Madame la Présidente
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ décide des principes suivants pour cette commission

- 1- La Présidente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est membre de droit de cette commission

2- Monsieur LAMPERIERE Alain Vice-Président en sera l'animateur

3- Elle sera composée de 22 membres.

NOGUES Nelly	Résenlieu	LAIGRE Thierry	Fresnay le Samson
FERET Luc	Echauffour	HAUTON Charles	Vimoutiers
LAMPERIERE Alain	Sap-André	GORET Didier	Guerquesalles
QUERU Nadine	Gacé	BIGOT Michel	Vimoutiers
COLETTE Thérèse	Chaumont	TOUCHAIN Philippe	Vimoutiers
BIGNON Christophe	Avernes st Gourgon	DREUX François	Gacé
BOUNAB Karim	Le Renouard	LECORNU M-France	Résenlieu
LEBRETON Geneviève	Vimoutiers	WILLOT Guy	Sap en Auge
GERMAIN Jacques	Cisai-St Aubin	TOQUE Louis	St Germain d'Aunay
CAPLET Xavier	Cisai-St Aubin	ROLAND Régis	St Pierre des Loges
BRASSEUR Régis	Le Bosc Renoult	ONFROY Dominique	Nonant le Pin

20170110-18-COMMISSION DE LA CULTURE

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ décide des principes suivants pour cette commission

1- La Présidente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est membre de droit de cette commission

2- Monsieur CHOULET Jean Marie, Vice-Président en sera l'animateur

3- Elle sera composée de 17 membres.

MAYZAUD M-Thérèse	Sap en Auge	ROUMIER François	Coulmer
NOGUES Nelly	Résenlieu	DENIS M-Laure	Gacé
FERET Luc	Echauffour	ROBIN J-Marie	Les Authieux du Puits
CHOULET J-Marie	Gacé	GRESSANT Martine	Merlerault
TAVERNIER M-Odile	Fay	ROUTIER Isabelle	Vimoutiers
B-GUERIN M-Claire	st Germain Cl	THOUIN Stéphane	Vimoutiers
STALLEGGER Pascale	St Aubin de Bonneval	HUE J-Claude	Neuville s/Touques
de COLOMBEL Bertrand	Vimoutiers	BLONDEAU Frédéric	Ticheville
CHOLLET Michel	Gacé	FOUBERT A-Marie	Echauffour

20170110-19-COMMISSION DES ORDURES MENAGERES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ décide des principes suivants pour cette commission

1- La Présidente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est membre de droit de cette commission

2- Monsieur BIGOT Philippe, Vice-Président en sera l'animateur

3- Elle sera composée de 17 membres

NOGUES Nelly	Résenlieu	ROBIN J-Mairie	Authieux du Puits
FERET Luc	Echauffour	HAUTON Charles	Vimoutiers
BIGOT Philippe	Ste Gauburge	PLUMERAND Jean	Les Champeaux
QUEDEVILLE Jacques	Nonant le Pin	GORET Didier	Guerquesalles
TAVERNIER M-Odile	Fay	TANGUY Gérard	Pontchardon
QUERU Nadine	Gacé	JARDIN Daniel	le Bosc renoult
COLETTE Thérèse	Chaumont	ROMAIN Guy	Vimoutiers
TRINITE Monique	Croisilles	BEAUDOUIN Isabelle	Menil Froger
		GERMAIN Jacques	Cisai-St Aubin

20170110-20-COMMISSION SERVICES A LA POPULATION

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Oui, l'exposé de Madame la Présidente
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ décide des principes suivants pour cette commission

- 1- La Présidente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est membre de droit de cette commission
- 2- Madame BEAUVAIS GUERIN Marie-Claire, Vice-Présidente en sera l'animatrice
- 3- Elle sera composée de 18 membres

NOGUES Nelly	Résenlieu	BEQUET Luc	Vimoutiers
FERET Luc	Echauffour	ROBILLARD Denis	Sap en Auge
B-GUERIN M-Claire	st Germain Cl	LEBRETON Geneviève	Vimoutiers
COUGE Huguette	Merlerault	TOUCHAIN Philippe	Vimoutiers
THOUIN Stéphane	Vimoutiers	TASSUS Marie	Vimoutiers
CHOLLET Michel	Gacé	MOUTON A-Marie	Echauffour
STIMAC Michel	Gacé	BOIS Agnès	Planches
CAPLET Xavier	Cisai-St Aubin	CHOULET J-Marie	Gacé
ROMAIN Guy	Vimoutiers	BELLENGER Catherise	St Germain de Cl

20170110-21-COMMISSION ACCESSIBILITE

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Oui, l'exposé de Madame la Présidente
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ décide des principes suivants pour cette commission

- 1- La Présidente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est membre de droit de cette commission
- 2- Monsieur DESLANDES Kléber, Vice-Président en sera l'animateur
- 3- Elle sera composée de 8 membres

NOGUES Nelly	Résenlieu	BIGOT Michel	Vimoutiers
FERET Luc	Echauffour	DREUX François	Gacé
DESLANDES Kléber	Crouttes	PRESIER Guy	Champosoult
ONFROY Dominique	Nonant le Pin	STIMAC Michel	Gacé

20170110-22-COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Madame la Présidente
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

1- La Présidente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est membre de droit de cette commission

2- Elle sera composée de 48 membres.

■ désigne pour siéger dans cette commission

LAIGRE J-Claude	Aubry le Panthou	LAMPERIERE Emile	Le Mesnil Hubert
ROBIN J-Mairie	Authieux du Puits	BEAUDOUIN Isabelle	Menil Froger
BIGNON Christophe	Avernes St Gourgon	HUE J-Claude	Neuville S/Touques
JARDIN Daniel	Le Bosc Renoult	QUEUDEVILLE Jacques	Nonant le Pin
COUSIN Michel	Camembert	FERET J-Pierre	Orgères
BRIANCON Gilbert	Canapville	BOIS Agnès	Planches
PLUMERAND Jean	Les Champeaux	TANGUY Gérard	Pontchardon
PRESIER Guy	Champosoult	LANGLOIS Georges	Le Renouard
ALLAIN André	Champ Haut	NOGUES Nelly	Résenliou
COLETTE Thérèse	Chaumont	OLIVIER Hélyette	Roiville
CAPLET Xavier	Cisai-St Aubin	STALLEGGER Pascale	St Aubin de Bonneval
NICOLEAU Chantal	Coulmer	TOQUE Louis	St Germain d'Aunay
TRINITE Monique	Croisilles	LAMPERIERE Alain	Le Sap André
DESLANDES Kléber	Crouttes	DAGONNEAU Jacky	St Evroult de Montf.
TAVERNIER M-Odile	Fay	B-GUERIN M-Claire	St Germain de Cl
FEREY Philippe	Croisilles	ROLAND Régis	St Pierre des Loges
LAIGRE Thierry	Fresnay le Samson	BLONDEAU Frédéric	Ticheville
LELOUVIER Vincent	La Genevraie	LECACHE Stéphane	La Trinité des Laitiers
LURSON Patrick	Godisson	DUVAL-DESTAING Didier	Echauffour
BRUAND Bernard	Guerquesalles	DREUX François	Gacé
C.LASSAUSAYE Daniel	Lignères	GRESSANT Martine	Merlerault
CORMIER J-Marie	Mahéru	BIGOT Philippe	Ste Gauburge
GOURIO Alain	Mardilly	ROSE Gérard	Sap en Auge
LANGLOIS Paul	Le Menil Vicomte	TOUCHAIN Philippe	Vimoutiers

20170110-23-COMMISSION APPEL D'OFFRES VOIRIE RESAUX SPANC

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Madame la Présidente
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ décide des principes suivants pour cette commission

1- La Présidente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est membre de droit de cette commission

■ désigne pour siéger dans cette commission :

Titulaires		Suppléants	
DE COLOMBEL Bertrand	Vimoutiers	TOUCHAIN Philippe	Vimoutiers
DESLANDES Kléber	VP- Crouttes	BEQUET Luc	Vimoutiers

ROUMIER François	Coulmer	DE LESQUEN	Bruno Echauffour
HAUTON Charles	Vimoutiers	NOGUES	Nelly Résenlieu
BIGOT Michel	Vimoutiers	QUERU	Nadine Gacé

20170110-24-COMMISSION APPEL D'OFFRES BATIMENTS-ACCESSIBILITE

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Oui, l'exposé de Madame la Présidente
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ décide des principes suivants pour cette commission

1- La Présidente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est membre de droit de cette commission

■ désigne pour siéger dans cette commission :

Titulaires		Suppléants	
DE COLOMBEL Bertrand	Vimoutiers	DESLANDES Kléber	VP- Crouttes
FERET Luc	Echauffour	BEQUET Luc	Vimoutiers
DREUX François	Gacé	NOGUES Nelly	Résenlieu
DE LESQUEN Bruno	Echauffour	QUEDEVILLE Jacques	Nonant le Pin
TOUCHAIN Philippe	Vimoutiers	QUERU Nadine	Gacé

20170110-25-COMMISSION APPEL D'OFFRES ECONOMIE

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Oui, l'exposé de Madame la Présidente
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ décide des principes suivants pour cette commission

1- La Présidente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est membre de droit de cette commission

■ désigne pour siéger dans cette commission :

Titulaires		Suppléants	
GOURDEL Sébastien	Vimoutiers	ROSE Gérard	Sap en Auge
FERET J-Pierre	Orgères	NOGUES Nelly	Résenlieu
HAUTON Charles	Vimoutiers	GOURIO Alain	Mardilly
DE LESQUEN Bruno	Echauffour	ROUMIER François	Coulmer
BEQUET Luc	Vimoutiers	QUERU Nadine	Gacé

20170110-26-PETR PAYS D'OUICHE-PAYS D'ARGENTAN

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Oui, l'exposé de Madame la Présidente
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ décide des principes suivants pour cette commission

1- La Présidente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est membre de droit de cette commission

■ désigne pour siéger dans cette commission :

Titulaires		Suppléants	
MAYZAUD M-Thérèse	Sap en Auge	ROBILLARD Denis	Sap en Auge
GOURDEL Sébastien	Vimoutiers	DENIS Marie Laure	Gacé
DREUX François	Gacé	CAPLET Xavier	Cisai St Aubin
HAUTON Charles	Vimoutiers	TOUCHAIN Philippe	Vimoutiers
NOGUES Nelly	Résenlieu	PALLUD Jean	Le Merlerault
STALLEGER Pascale	St Aubin de Bonneval	TAVERNIER Marie Odile	Fay
NICOLEAU Chantal	Coulmer	ROUMIER François	Coulmer

20170110-27-PETR PAYS D'OCHE-PAYS D'ARGENTAN-FDS EUROPEENS

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ désigne pour siéger dans cette commission :

GOURDEL Sébastien	Vimoutiers	MAYZAUD M-Thérèse	Sap en Auge
CHOULET J-Marie	Gacé	STIMAC Michel	Gacé
FERET Luc	Echauffour	TAVERNIER M-Odile	Fay

20170110-28-SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ désigne pour siéger au syndicat du bassin versant de la Touques les délégués suivants

ALLAIN André	ECHAUFFOUR	LURSON Patrick	Godisson
WILLOT Guy	Sap-en Auge	CAPLET Xavier	Cisai St Aubin
ROUMIER François	Coulmer	NICOLEAU Chantal	Coulmer
C-LASSAUSSAYE Daniel	Lignères	BLONDEAU Frédéric	Ticheville
BIGNON Christophe	Avernes st Gourgon	BRIANCON Gilbert	Canapville
BUNEL Roger	Gacé	GOURIO Alain	Mardilly

20170110-29-SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA DIVES

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ désigne pour siéger au syndicat du bassin versant de la Dives les délégués suivants

HAUTON Charles	Vimoutiers	LAMPERIERE Alain	Sap André
GORET Didier	Guerquesalles	COUSIN Michel	Camembert
BIGOT Michel	Vimoutiers	LEBRETON Geneviève	Vimoutiers

20170110-30-SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA RISLE

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Oui, l'exposé de Madame la Présidente
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ désigne pour siéger au syndicat du bassin versant de la Risle les délégués suivants

Titulaires

DE LESQUEN Bruno	Echauffour
BATREL Serge	Ste Gauburge
BIGOT Philippe	Ste Gauburge
ROLAND Régis	St Pierre des Loges
BOIS Agnès	Planches
FERET Luc	Echauffour
BOIS Agnès	Planches
GORJU Joëlle	St Pierre des Loges
SIBON Didier	Planches

20170110-31-SMIRTOM DU MERLERAULT

Le conseil communautaire, à l'unanimité
 Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu les statuts du syndicat
 Après avoir fait appel à candidature et procédé par vote à main levée

■ désigne pour siéger au SMIRTOM du Merlerault les délégués suivants

Titulaires

BIGOT Philippe	Ste Gauburge
FERET Luc	Echauffour
GUILLARD Lucien	Le Merlerault
LANGLOIS Paul	Le Ménil-Vicomte
PALLUD Jean	Le Merlerault
QUEDEVILLE Jacques	Nonant le Pin
ROBIN Jean-Marie	Les Authieux du Puits
ROLLAND Régis	Mensil Froger
NOGUES Nelly	Résenlieu
GERMAIN Jacques	Cisai-St-Aubin
COLETTE Thérèse	Chaumont
TRINITE Monique	Croisilles
DAGONNEAU Jacky	St Evroult de Montfort
MACE Jean	Orgères
LAMPERIERE Emile	Menil Hubert en Exmes
BUNEL Rémi	Croisilles

Suppléants

BEAUDOUIN Isabelle	Mesnil Froger
NICOLEAU Chantal	Coulmer

20170110-32-SMIRTOM DE L'AIGLE

■ désigne pour siéger au SMIRTOM de l'Aigle les délégués suivants

CORMIER J-Marie	Mahéru	HERAULT Hubert	Fay
RUSSEAU Gérard	Fay	MICHEL Pascal	Mahéru
TAVERNIER Marie Odile	Fay	LE TURQUE Gisèle	Mahéru
VERHALLE Gérard	Mahéru	PANTHOU Gérard	Fay

20170110-33-SIDCOM DE LA REGION D'ORBEC-LIVAROT-VIMOUTIERS

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Madame la Présidente
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ désigne pour siéger au SICDOM de la Région Orbec Livarot Vimoutiers les délégués suivants

QUEDEVILLE Jacques	Nonant le Pin	JARDIN Daniel	le Bosc renoult
HAUTON Charles	Vimoutiers	BLONDEAU Frédéric	Ticheville
GORET Didier	Guerquesalles	PRESIER Guy	Champosoult
STALLEGGER Pascale	St Aubin de Bonneval	GUESNET Jean	Avernes St Gourgon
BIGOT Philippe	Ste Gauburge	PINHO Jérémias	Vimoutiers
ROMAIN Guy	Vimoutiers	PUMERAND Jean	Les Champeaux
WILLOT Guy	Sap en Auge	COUSIN Michel	Camembert
CLOUET Raymonde	Sap en Auge	OLIVIER Héleyette	Roiville

20170110-34-CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE DE SAP EN AUGE ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Madame la Présidente
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ désigne pour siéger dans cette commission :

ROSE Gérard	Sap en Auge	ROBILLARD Denis	Sap en Auge
LIARD M-Christine	Vimoutiers	HOORELBEKE Dominique	St Germain d'Aunay

20170110-35-CONSEIL D'ADMINISTRATION SMA-JARDIN DE COLAS

■ désigne pour siéger dans cette commission :

LIARD M-Christine	Vimoutiers	LAJZEROWICZ Alexandre	Avernes St Gougon
PINHO Jérémias	Vimoutiers	TOUCHAIN Philippe	Vimoutiers

20170110-36-CONSEIL D'ADMINISTRATION ASSOCIATION D'ANIMATION DE GACE

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Madame la Présidente
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ désigne pour siéger dans cette commission :

LIARD M-Christine	Vimoutiers	NOGUES Nelly	Résenlieu
CHOULET J-Marie	Gacé	DENIS M-Laure	Gacé

20170110-37-CONSEIL D'ADMINISTRATION MJC DE VIMOUTIERS

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Madame la Présidente
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ désigne pour siéger dans cette commission :

Titulaire		Suppléant	
LIARD M-Christine	Vimoutiers	BIGNON Christophe	Avernes st Gourgon

20170110-38-SYNDICAT ENERGIE-SE 61

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Madame la Présidente
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ désigne pour siéger au syndicat d'Energie SE 61 les délégués suivants

Titulaire	
ROBILLARD Denis	Sap en Auge

20170110-39-COMMISSION POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Madame la Présidente
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ désigne pour siéger dans cette commission :

Titulaire	
ROBILLARD Denis	Sap en Auge

20170110-40-SITE GDE DE NONANT LE PIN

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Madame la Présidente
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ désigne pour siéger dans cette commission :

Titulaires

ONFROY Dominique	Nonant le Pin
BEAUDOIN Isabelle	Menil-Froger
COUPE J-Luc	St Evroult Montfort

20170110-41-SITE FINAGAZ DU MERLERAULT

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Madame la Présidente
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ désigne pour siéger dans cette commission :

Titulaires

GRESSANT Martine	Merlerault
HAUTON Charles	Vimoutiers

20170110-42-OPAH

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Madame la Présidente
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ désigne pour siéger dans cette commission :

Titulaires

LEBRETON Geneviève	Vimoutiers
HAUTON Charles	Vimoutiers

20170110-43-NATURA 2000

Le conseil communautaire, à l'unanimité
Oui, l'exposé de Madame la Présidente
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ désigne pour siéger dans cette commission :

Titulaires

GORET Didier	Guerquesalles
HAUTON Charles	Vimoutiers

20170110-44 –TARIFS SAISON CULTURELLE REGION DE GACE

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Mme la Présidente

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les tarifs validés antérieurement par la communauté de communes de la Région de Gacé

■ décide de fixer les tarifs d'entrée des spectacles suivants organisés dans le cadre de la saison culturelle, à compter du 1er janvier 2017

✕ Spectacle Emeline BAYART du 18 janvier 2017

Adultes 12 Euros

Enfants (- de 16 ans) 6 Euros

Carte Tatoo 11 Euros

✕ Théâtre de la Crescité du 7 février 2017

Adultes 12 Euros

Enfants (- de 16 ans) 6 Euros

Carte Tatoo 11 Euros

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Marie CHOLET explique que les billets sur le site du Merlerault, de Gacé et de Ste Gauburge sont vendus par moitié par l'ODC et l'autre moitié par la CDC, d'où incidence sur les recettes.

Séance levée à 22h05

SIGNATURES